

(d) Aucun patron ne pourra renvoyer ses ouvriers sans en donner avis au service fédéral de placement, afin que celui-ci ait l'occasion de les répartir ailleurs;

(e) L'Etat aura le droit de s'enquérir de la nécessité véritable de ces renvois et de la limitation de la production qu'ils entraînent.

(f) Nul patron ne pourra renvoyer ses ouvriers pour manque d'ouvrage avant que la journée normale de travail ait été réduite de moitié;

(g) Les ouvriers soumis à une diminution de travail recevront la différence jusqu'à concurrence de 75 pour 100 du chiffre normal de leur salaire;

(h) La loi s'appliquera aux ouvriers travaillant pour le compte d'administrations publiques aussi bien qu'aux ouvriers employés dans des établissements particuliers;

(i) On utilisera les conseils consultatifs des services de placement pour l'application de la loi, et ils recevront le pouvoir de s'occuper de coordonner les travaux publics et d'en payer en partie l'exécution sur les fonds de la caisse, afin d'éviter le chômage.

Ces propositions ne sont pas complètes, mais elles marquent un commencement pour inaugurer la législation devenue nécessaire.

Voilà les mesures que le congrès a proposées au Gouvernement comme point de départ. Si ce dernier estime que les mesures en question ne sont pas pratiques, qu'il en propose d'autres lui-même. Puisque le Gouvernement a reconnu que la situation est grave et qu'il voudrait la voir corrigée, qu'il nous dise ce qu'il prétend faire, s'il a un meilleur plan.

Les représentants du travail organisé seront, je pense, très heureux de donner leur appui au Gouvernement s'il a une solution qu'ils considèrent meilleure que celle que je viens de mentionner.

Voici une autre proposition. Si l'on considère qu'en ce moment l'assurance contre le chômage n'est pas possible et si le Gouvernement n'a pas d'autre proposition à lui substituer, je veux lire une clause du projet présenté par le conseil des métiers et du travail de Calgary. C'est seulement un palliatif d'après eux, mais il mérite d'être pris en considération. Je l'offre au Gouvernement pour ce qu'il vaut:

Que les gouvernements fédéral et provinciaux et les municipalités préparent les évaluations pour les travaux qu'il est possible d'exécuter pendant les mois d'hiver et que des soumissions pour ces travaux soient préparées et offertes de bonne heure à l'automne pour supprimer tout délai inutile des travaux nécessaires.

Que le gouvernement du Dominion prenne en considération les nouveaux travaux de construction des routes nationales dans l'intention de la compléter d'un océan à l'autre.

Ce sont les deux principaux palliatifs. Je ne sais pas si le Gouvernement les adoptera, mais dans tous les cas je les ai soumis à sa considération.

Pour conclure, je dirai que le Gouvernement s'est déjà engagé sur cette question.

Il a déjà payé des secours aux ouvriers sans travail du Canada. Il a accepté une responsabilité partielle au moins d'accord avec les administrations provinciales et municipales pour venir en aide aux chômeurs. C'est au moins une admission d'obligation partielle. Mais il y a plus, le Gouvernement s'est cru obligé d'indemniser les grandes compagnies qui ont pu encourir des pertes dans la fabrication de munitions et autre matériel de guerre. Si je ne fais pas erreur, la British Empire Steel Corporation de la Nouvelle-Ecosse a reçu des subventions—peut-être ce n'est pas le terme exact—parce que lorsque la guerre a cessé on lui a laissé sur les bras un énorme outillage et qu'elle ne pouvait pas réaliser les profits espérés. Le Gouvernement lui a remboursé le montant des pertes qu'elle a pu faire. Si le Gouvernement peut rembourser les pertes probables d'une compagnie, il devrait se croire quelque peu obligé envers les hommes que cette compagnie prive d'ouvrage. Je crois que le Gouvernement désire aussi sincèrement que moi la solution du chômage et je n'hésite pas à le dire. Je crois que le chef de l'opposition est sincère également. Mais il me semble que tout en comprenant la gravité et l'importance de ce problème que nous voudrions tous voir résolu partiellement ou complètement, personne ne paraît savoir ce qu'il faut faire à ce sujet. Cela veut-il dire que nous devons abandonner la question, l'enterrer et la négliger; que nous ne devons pas continuer à l'étudier? Ne serait-il pas possible que le Gouvernement nomme un comité permanent pour étudier la question et continuer à faire des propositions? Parce que je veux donner l'assurance à la Chambre que le chômage durera plus longtemps que l'été. L'hiver prochain sera aussi mauvais sinon pire que le dernier et c'est le moment de prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher le chômage d'être aussi répandu dans le Canada qu'il l'était l'hiver dernier. Si les suggestions offertes par le congrès des métiers et du travail au Canada ne sont pas pratiques et si l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) et moi-même n'avons pas pu contribuer à indiquer quelque chose d'utile, ne limitons pas là notre effort; trouvons un autre groupe de personnes qui pourra nous donner quelque chose de sérieux.

J'ai encore une autre idée, c'est que le Gouvernement prenne des mesures pour convoquer une conférence nationale où seront représentés les administrations municipales et provinciales et le gouverne-